



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2015
DELIBERATION N°035/2015 DU 29 AVRIL 2015

Date de convocation : 23 avril 2015	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-neuf du mois d'avril, à seize heures deux minutes,</p> <p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.</p> <p>Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.</p>								
Date d'affichage : 23 avril 2015									
Date d'affichage du compte-rendu : 30 avril 2015									
Date d'affichage de la présente délibération :									
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr> <td>VOTANTS</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>POUR</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>CONTRE</td> <td>00</td> </tr> <tr> <td>ABSTENTION</td> <td>00</td> </tr> </table>	VOTANTS	33	POUR	33	CONTRE	00	ABSTENTION	00
VOTANTS	33								
POUR	33								
CONTRE	00								
ABSTENTION	00								
<p>La délibération est adoptée à l'unanimité</p>									
<table border="1"> <tr> <td>ELUS EN EXERCICE</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>PRESENTS</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>PROCURATION</td> <td>01</td> </tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	32	PROCURATION	01		
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	32								
PROCURATION	01								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Doris RAUFEA DROLLET
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°035/2015 DU 29.04.2015

Autorisant le maire à signer la convention de partenariat avec la fédération TE U'I HOTU RAU NO PARE NUI pour l'organisation des festivités du cinquantenaire de la Commune de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le courrier du 17 décembre 2014 de la fédération Te U'i Hotu Rau no Pare nui ;
- VU le courrier n°.... du 2015 de réponse de la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29.04.2015

ADOPTE	
VOTANTS	33
POUR	33
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le partenariat avec la fédération Te U'i Hotu Rau no Pare Nui pour l'organisation du cinquantenaire de la commune de Pirae est approuvé.
- Article 2 :** Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec la fédération Te U'i Hotu Rau no Pare Nui.
- Article 3. :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.



Edouard FRITCH
Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**21 MAI 2015**..... et publication du**21 MAI 2015**.....



Edouard FRITCH
Le Maire



Ville de Piraé

Cachet .A.R. -S.A.I.D.V. :

N°

du

CONVENTION

**De partenariat entre la commune de Piraé et la
fédération Te U'i Hotu Rau no Pare nui pour
l'organisation des festivités du cinquanteaire de la
commune de Piraé**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
que le présent acte a été notifié ou
publié

le

à.....

et déposé à la Subdivision
Administrative

le

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

**La Commune de Piraé, représentée par Monsieur Edouard FRITCH,
Maire de la Ville de Piraé, dûment habilité, ayant son siège en l'Hôtel de
ville sis à l'Avenue Ariipaea Pomare-Piraé, ci-après dénommée « la
commune » ;**
d'une part,

ET :

La Fédération Te U'i Hotu Rau no Pare nui, dont le siège social est à Piraé,
Hamuta BP 52 955 – 98 716 PIRAE, représentée par Monsieur Apolosi
FOLIAKI, agissant en qualité de président de ladite fédération et ayant les
pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la
fédération » ;
d'autre part,

**Vu la Délibération n°.../2015 du 29 avril 2015 autorisant le maire à
signer la convention de partenariat avec la fédération TE U'I HOTU
RAU NO PARE NUI pour l'organisation des festivités du
cinquanteaire de la Commune de Piraé**

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'année 2015 constitue le cinquantième anniversaire de la création de la commune de Pirae.

Par lettre du 17 décembre 2014, la fédération Te U'i Hotu Rau no Pare nui a fait part à la commune de son souhait d'établir avec elle un partenariat pour les manifestations organisées dans le cadre de cet anniversaire.

Rassemblant toutes les associations de quartiers de Pirae, la fédération souhaite apporter son concours à l'organisation des festivités, son objectif étant d'appuyer l'action communale et son caractère fédérateur.

Le maire et les élus du conseil municipal ont été favorables à cette démarche participative proposée par un organisme sérieux, dont la fiabilité a été vérifiée. Tel est l'objet de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La fédération et la commune s'associent pour organiser les diverses festivités marquant le cinquantième anniversaire de la création de la commune de Pirae.

Article 2. : Identification des festivités :

Les festivités concernées par ce partenariat sont :

- L'élection de Miss et Mister Pirae 2015 le vendredi 17 avril
- la journée officielle dédiée aux écoles de Pirae le mardi 05 mai
- la journée d'anniversaire de la commune le samedi 09 mai

Article 3. Obligations des parties :

Les parties conviennent du partage de leurs interventions respectives dans les conditions qui suivent :

3.1 Au titre de la commune

La commune prend directement à sa charge sur le budget ouvert à cet effet les dépenses suivantes :

Types de dépenses	Miss et Mister Pirae 2015	Journée du 05 mai	Anniversaire officiel du 09 mai	Montant total
Logistique	900 000Fcfp	-	855 000Fcfp	1 755 000Fcfp
Sécurité	79 100Fcfp	-	80 000Fcfp	159 100 Fcfp
Repas et cocktail	-	850 000Fcfp	700 000Fcfp	1 550 000Fcfp
Impression (TS, exposition...)	-	-	1 503 192Fcfp	1 503 192Fcfp
Médailles	-	-	50 000 Fcfp	50 000Fcfp
Communication	950 000Fcfp			950 000Fcfp

3.2 Au titre de la fédération

La fédération prend à sa charge sur les crédits dont elle dispose et qu'elle met en œuvre les dépenses suivantes :

Types de dépenses	Miss et Mister Pirae 2015	Journée du 05 mai	Anniversaire officiel du 09 mai	Montant total
Concours artisanal	-	-	60 000Fcfp	60 000Fcfp
Intervenants (hôtesse, artistes, encadrant)	-	-	250 000Fcfp	250 000Fcfp
Repas et cocktail	1 493 000Fcfp	-	140 000Fcfp	1 633 000Fcfp
Echarpe	49 500Fcfp	-		49 500Fcfp
Impression	168 340Fcfp			168 340Fcfp
Prix Miss	400 000Fcfp			400 000Fcfp

Article 4. Production d'un compte

A l'issu des festivités et au plus tard le 1^{er} septembre 2015, il est établi par chaque partie un compte en recettes et en dépenses des sommes mises en œuvre pour financer les événements sus-définis.

Article 5. Durée et renouvellement :

La présente convention expire à la date de production du compte établi à l'article 4 et au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Article 6. Litiges :

Les litiges liés à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont soumis, après vaine tentative de conciliation, au choix de la partie la plus diligente, au tribunal administratif de Papeete.

Fait à Pirae, le XXXXXXXX en quatre exemplaires originaux

Pour la fédération

Pour la Commune de Pirae

le Président
Apolosi FOLIAKI

le Maire
Edouard FRITCH